

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

Le mardi 23 septembre 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ANGLEFORT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard THIBOUD, Maire.

Présents : G. DELÉAZ, N. BELTRAME, JF. THIERRY, C. BONNASSIES, F. AURELLE, S. GUILLAND, S. SCHEMANN, Y. GANDELIN
Absent(s) non excusé(s) : A. DIERICKX
Absent(s) excusé(s) : /
Procurations : G. MISTER à JF. THIERRY

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ouvre la séance et propose Mme N. BELTRAME comme secrétaire, en vertu de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

1*/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AOÛT 2025

Le procès-verbal de la séance du 12 août 2025 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2*/ ORDRE DU JOUR

✓ Délibération n° 2025-129

OBJET : ALIGNEMENT DE LA RUE DU BON TEMPS

Le Maire,
RAPPELLE aux élus que le Conseil avait validé le 12 juin 2024 le principe d'aliéner l'impasse reliant la Rue du Bon Temps et la Rue du Vigny
INFORME le Conseil qu'il conviendrait, après vérification auprès d'un géomètre, de prévoir un alignement de la limite nord de la Rue du Bon Temps au droit des parcelles section C n° 2859-2860-4771-4772-2894-2865-2866 et l'alignement de la Rue du Vigny au droit de la parcelle section C n° 2859 pour rectification des positions des voies sur le plan cadastral
PROPOSE de définir cet alignement, en présence des propriétaires, puis d'établir les plans et documents modificatifs du plan cadastral
INDIQUE que le cabinet GSM pourrait effectuer le travail pour un montant de 2 170.80 € TTC
DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE,

A l'unanimité,

D'ACCEPTER de réaliser cet alignement et la proposition du cabinet GSM pour un montant de 2 170.80 € TTC.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

B. THIBOUD fait circuler le plan aux élus. Il indique que la Rue du Bon Temps n'est pas cadastrée correctement sur le plan.

Précise également que la proposition du géomètre concernant l'aliénation n'est pas correcte car réalisée seulement sur une partie de l'impasse et non sur l'intégralité de la voie.

Dit qu'une fois que l'alignement sera réalisé l'aliénation de l'impasse pourra être traitée.

✓ Délibération n° 2025-130

OBJET : BORNAGE A L'ENTREE SUD DU BOURG (calcul des surfaces à acquérir)

Le Maire,
INFORME le Conseil que suite aux travaux relatifs à l'aménagement du carrefour de l'entrée Sud du Bourg (Route Départementale n° 992) il convient maintenant d'acquérir les emprises. Division des parcelles cadastrées section C n° 2312-2325-2329-2327-2330-2331-2339-2332
PROPOSE de définir l'alignement Ouest de la Route Départementale n°992 en crête de talus, en présence des propriétaires, puis d'établir les plans et documents modificatifs du plan cadastral
INDIQUE que le cabinet GSM pourrait effectuer le travail pour un montant de 2 848.80 € TTC
DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE,

A l'unanimité,

D'ACCEPTER de réaliser cet alignement et la proposition du cabinet GSM pour un montant de 2 848.80 € TTC.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

B. THIBOUD indique que cet alignement permettra de définir les superficies exactes des terrains à acheter

✓ Délibération n° 2025-131

OBJET : ALIGNEMENT CHEMIN DES BARONNES/CHEMIN DES CHAPONS

Le Maire,
INFORME le Conseil qu'un administré souhaiterait réaliser un mur de soutènement au carrefour du Chemin des Baronnes et du Chemin des Chapons.
PRÉCISE toutefois que la voie communale s'est élargie au fil du temps et que si les propriétaires des terrains situés à l'est voulaient récupérer leur terrain une voiture ne passerait pas.
PROPOSE de définir l'alignement de la parcelle cadastrée C 4323 en bordure du Chemin des Chapons et du Chemin des Baronnes, en présence des propriétaires, puis d'établir les plans et documents modificatifs du plan cadastral
INDIQUE que le cabinet GSM pourrait effectuer le travail pour un montant de 1 666.80 € TTC
DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE,

A l'unanimité,

D'ACCEPTER de réaliser cet alignement et la proposition du cabinet GSM pour un montant de 1 666.80 € TTC.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-132

OBJET : CARREFOUR CHEMIN DE LA COMBE/ ROUTE DEPARTEMENTALE n° 992

Le Maire,
RAPPELLE aux élus que la décision avait été prise le 28 mai 2024 afin d'aménager le carrefour entre le Chemin de la Combe et la Route Départementale n° 992 afin d'améliorer les conditions de visibilité du débouché.
PRÉCISE qu'une demande d'alignement a été demandée au Cabinet GSM afin d'améliorer les conditions de visibilité au droit des parcelles cadastrées A n° 2875 - 2877 - 2873. Le Cabinet GSM propose également de créer une sur largeur de voirie dans la parcelle cadastrée section A n° 1022
INDIQUE que le cabinet GSM pourrait effectuer le travail pour un montant de 2 984.40 € TTC et 3 284.40 € TTC
DIT qu'entre temps G.Déléaz a rencontré les propriétaires de la parcelle section A n° 1022 qui seraient susceptibles de nous vendre la parcelle

SOULIGNE que selon la proposition des propriétaires il serait peut-être plus intéressant d'acheter la parcelle dans sa totalité que de payer un géomètre
PROPOSE aux élus d'ajourner cette question en attendant de rencontrer les propriétaires
DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,
DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'AJOURNER cette question dans l'attente de rencontrer les propriétaires de la parcelle section A n° 1022

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

B. THIBOUD indique que la parcelle A n° 1022 est en zone agricole

✓ Délibération n° 2025-133

OBJET : ETUDE D'UN PLATEAU TRAVERSANT A MIEUGY

Le Maire,

RAPPELLE aux élus qu'il avait été évoqué la possibilité, afin de faire ralentir les véhicules, d'installer un ralentisseur sur la Route Départementale n° 992 à l'entrée du Sud du Hameau de Mieugy.

INDIQUE qu'il conviendrait d'établir un plan topographique et une étude technique du plateau traversant

PRÉSENTE le devis du Cabinet GSM pour un montant de 3 588.00 € TTC.

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,
DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER de réaliser ce plan topographique et la proposition du cabinet GSM pour un montant de 3 588.00 € TTC et d'envisager une étude technique du plateau traversant

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

B. THIBOUD rappelle que le service des routes de Belley nous avait indiqué que cet aménagement n'était pas réalisable. Toutefois après intervention du service des routes de Valserhône ces derniers nous garantissent, documents à l'appui, que ce projet pourrait être réalisé

Il indique qu'il conviendrait de lancer l'étude d'un plateau traversant

✓ Délibération n° 2025-134

OBJET : DEVIS CLIMATECK – REMPLACEMENT DES RADIATEURS DU SALON DE COIFFURE

Le Maire,

INDIQUE que les radiateurs du salon de coiffure, en raison de leur consommation énergivore, devraient être remplacés

PRÉSENTE le devis de la société Climateck pour le remplacement de 4 radiateurs électriques pour un montant de 2 701.03 € TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,
DÉCIDE,

À l'unanimité

DE REMPLACER les radiateurs du salon de coiffure

D'ACCEPTER le devis de la société Climateck pour un montant de 2 701.03 € TTC

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-135

OBJET : REMPLACEMENT DE LA VMC DE L'AUBERGE

Le Maire,

INDIQUE qu'il conviendrait, de remplacer la VMC du 3^{ème} étage de l'Auberge défectueuse

PRÉSENTE le devis de la société Climateck pour un montant de 4 304.41 € TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,
DÉCIDE,

À l'unanimité,

DE REMPLACER la VMC du 3^{ème} étage de l'Auberge

D'ACCEPTER le devis de la société Climateck pour un montant de 4 304.41 € TTC

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-136

OBJET : PEINTURE DU CHŒUR DE L'EGLISE – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le Maire,

RAPPELLE que la Commune avait accepté de procéder à la réfection du chœur de l'église et avait déposé une demande de subvention auprès de la Région. A ce jour la commune est en attente de réponse de la commission permanente régionale

SOULIGNE qu'il faut que l'entreprise choisie soit équipée d'un échafaudage

INDIQUE avoir obtenu deux devis :

- Entreprise RADAK pour un montant de 42 713.96 € TTC (l'entreprise reprend le chœur et la voûte – l'entreprise est dans la possibilité d'échafauder)
- Entreprise du Bâtiment pour un montant de 46 125.48 € TTC. (l'entreprise reprend le chœur et la voûte toutefois la commune devra prévoir d'échafauder elle-même l'entreprise n'étant pas équipée

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER de réaliser les travaux et le devis de la société RADAK pour un montant de 42 713.96 € TTC.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-137

OBJET : ASA – EMBAUCHE D'UN MONITEUR DE SPORT

Le Maire,

INFORME le Conseil que le Président ainsi que l'alternant ont été reçus le 19 septembre dernier afin d'évoquer la situation du Club

PRÉCISE que :

- l'embauche de l'alternant est faite par l'Association de football
- le club de foot versera à son apprenti 43 % du SMIC, soit 9 443.40 €/année alternance
- les aides de l'Etat s'élèvent à 4 580 €
- le restant à charge pour le club : 4 500 €
- cette alternance pourrait profiter à d'autres associations de la Commune

PROPOSE de donner une participation au Club de Football pour les aider à l'embauche de cet alternant
DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,
DÉCIDE,

Par 5 voix pour : B Thiboud, JF Thierry, Y Gandelin, S Schemann, G Mister et 5 voix contre : F Aurelle, N Beltrame, C Bonnassies, S Guillaud, G Déleaz

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante : article L 2121-20 du CGCT

D'ACCORDER une subvention exceptionnelle au Club de Football d'un montant de 2 250 €.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

F. Aurelle :

- indique qu'elle n'a rien contre le Club de Football (AS4) ni contre ses dirigeants mais avant d'embaucher un alternant il aurait fallu que l'ASA étudie plus en amont leur projet pour le Club et avec les autres associations locales.

- précise que le fait de financer un alternant va créer un précédent par rapport aux autres associations : les arts des champs emploient 4 salariés ; ils pourraient eux aussi nous demander une aide : que leur répondrons nous dans ce cas ?

C. Bonmassies souligne que l'ASA ne possède que 2 équipes et qu'il paraît difficile d'employer un alternant sur 33 h. Précise que l'on n'embauche pas lorsque l'on n'a pas le financement

Y. Gamdélain précise que si la Commune n'aide pas le Club l'alternant ne pourra pas terminer son cursus scolaire. F. Aurelle indique que le Club a signé son contrat donc ils se sont engagés donc l'alternant ne craint pas de voir son cursus scolaire impacté

N. Beltrame indique que l'Association devra faire le maximum pour financer son employé en réalisant des manifestations. Précise qu'il aurait été convenable que le Club fasse sa demande à la Commune avant l'embauche et de prévoir son budget en fonction : la commune est ainsi mise devant le fait accompli
B. Thiboud indique qu'il préfère aider financièrement à l'embauche d'un jeune plutôt que de distribuer des bons d'achat aux seniors de la commune

Il est indiqué que le Club devra rendre compte régulièrement à la Commune, avec un planning détaillé, des interventions de l'alternant tout au long de l'alternance

✓ Délibération n° 2025-138

OBJET : ETUDE DE FAISABILITE DE LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL MULTICOMMERCES EN REMPLACEMENT DE L'ANCIENNE EPICERIE/BOULANGERIE

Le Maire,

PRECISE que le commerce actuel, situé Rue de la Mairie, n'est pas aux normes.

RAPPELLE que le bureau d'études Alpes Projects avait réalisé un diagnostic des travaux à entreprendre dans le bâtiment actuel. Au vu de la quantité de travaux à reprendre pour remettre ce bâtiment aux normes il avait été décidé lors du Conseil Municipal du 19 mars 2024 de refuser l'achat du bâtiment mais s'était prononcé, dans le cas d'un nouveau projet, de le réaliser sur un terrain communal facile d'accès pourquoi pas en face de la Mairie

PRECISE que le bureau d'études Alpes Projects pourrait réaliser cette étude de faisabilité pour la construction d'un commerce multi-services rural (épicerie, boulangerie, journaux) pour un montant de 4 968 € TTC
DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE,

A l'unanimité,

DE CONFIER le contrat d'étude de faisabilité au bureau d'études Alpes Projects

D'ACCEPTER le devis pour un montant de 4 968 € TTC

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-139

OBJET : ANTENNE DU GRAND COLOMBIER – CONVENTION DE PASSAGE

Le Maire,

RAPPELLE que la Société Free Mobile souhaite procéder à l'édification d'installations de communication électronique sur la parcelle cadastrée A.124 ;

PRECISE que la construction sera sur la Commune d'Arvière-en-Valromey mais que le chemin d'accès sera sur Anglèfort

INDIQUE qu'il faut afin de permettre l'édification et l'exploitation des installations sur le site la Société Free mobile sollicite une servitude autorisant son passage ainsi que toute personne intervenant autorisée par elle dans la parcelle désignée D.612

PRESENTE la convention de passage sur parcelle communale

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE,

A l'unanimité,

D'ACCEPTER la convention de passage sur parcelle communale (parcelle D.612) pour permettre à la Société Free Mobile l'édification et l'exploitation des installations

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

* Y. Gamdélain indique que le passage ne passera pas par le sentier actuel mais sur celui qui est situé près du passage des chevaux

✓ Délibération n° 2025-140

OBJET : COURS DE NATATION DES SCOLAIRES – CONVENTION AVEC VALSEO

Le Maire,

INDIQUE que suite à la fermeture de la piscine de Belley les élèves effectuent les séances de natation à la piscine de Vals Rhône – Valséo

PRECISE que :

- la période s'étend du 4 novembre au 18 décembre 2025
- le coût d'une séance par groupe s'élève à 126,60 € TTC.
- le nombre de séance (2 classes) a été fixé à 14

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE,

A l'unanimité,

D'ACCEPTER :

- de financer les cours de natation aux scolaires de l'école d'Anglèfort
- la convention de la société Valséo pour la saison 2025-2026

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

B. Thiboud précise que le coût des cours de natation pour l'année 2024/2025 ont coûté à la commune 9 735 € (car + entrées + mms)

✓ Délibération n° 2025-141

OBJET : DISTRIBUTEUR A PIZZA

Le Maire,

RAPPELLE aux membres du Conseil que le 15 février 2022 le Conseil avait accepté que la Société « Les Gourman'dinent », basée à Injoux-Génissiat, installe sur le parking de la salle polyvalente un distributeur à pizzas.

PRECISE que la Société a arrêté son activité de restauration mais a conservé la partie relative à la vente des pizzas. A ce titre la Société change de dénomination pour s'appeler « Le Mupi »

INDIQUE qu'il conviendrait de modifier la convention en modifiant simplement l'entité de la société. Les autres conditions relatives à la convention resteraient inchangées

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE,
À l'unanimité,
D'ACCEPTER le changement d'entité de la Société « Les Gourman'dinent » en « Le Mupi »
DE PRÉCISER que les autres conditions relatives à la convention restent inchangées
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-142

OBJET : REMBOURSEMENT DES CADENAS DU PLAN D'EAU

Le Maire,
INFORME le Conseil que le Président de l'Association de Pêche, M. LEPINGLE Bernard, a acheté sur ses derniers personnels des cadenas pour le plan d'eau
INDIQUE que le montant de l'achat s'élève à 29.95 € et qu'il a été fait sur le site Amazon.
DIT qu'il conviendrait de rembourser cet achat à M. LEPINGLE Bernard
DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,
DÉCIDE,
À l'unanimité,
D'ACCEPTER de rembourser cet achat à M. LEPINGLE Bernard en effectuant un virement.
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-143

OBJET : COUPE AFFOUAGE

Le Maire donne la parole à G Déléaz
INFORME le Conseil qu'une coupe d'affouage peut être délivrée en parcelle 28p de la forêt communale
DIT que les inscriptions pourraient s'enregistrer auprès du secrétariat de Mairie du 30 septembre 2025 au 24 octobre 2025 à midi. La distribution des lots aura lieu par tirage au sort et pourrait être prévue le 8 novembre 2025 à 10 heures en Mairie
INDIQUE que la taxe d'affouage était fixée, lors de la précédente coupe, à 22 €

Le Maire reprend la parole
DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,
DÉCIDE,
À l'unanimité,
D'ACCEPTER de délivrer une coupe d'affouage en parcelle 28p de la forêt communale.
DÉCIDE d'accepter le règlement et de fixer les modalités de la coupe affouagère suivantes :
- Inscriptions : du 30 septembre au 24 octobre 2025
- Tirage au sort : 8 novembre 2025
- Taxe d'affouage : 22 €

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :
S Schemann fait remonter l'information d'administrés : « il faut qu'il y ait un vrai passage pour accéder aux lots »
G Déléaz indique qu'il y a une piste pour y accéder

✓ Délibération n° 2025-144

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A RENOUVELER

Le Maire,
RAPPELLE que le 5 décembre 2022 le conseil municipal avait accepté de signer la convention territoriale globale avec la CAF de Haute-Savoie
Vu l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 03/04/2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône et notamment son article 4-2,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),
Vu la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),
Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAF de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales (CTG).
Vu la délibération N°CC 116/2022, autorisant le Président à viser la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Haute-Savoie

Considérant que la CC Ussets et Rhône, dans le cadre de sa politique en matière de jeunesse et d'enfance :

- Gère en régie directe le multi-accueil des P'tits Lutins à Chêne-en-Semine,
- Gère par conventions avec les associations Alfa 3A et Karapat pour la gestion des multi-accueils des Marmottes à Seyssel Ain, des Marmottons à Seyssel Haute-Savoie, de la Courte Échelle à Frangy.
- Gère par Délégation de Service Public (DSP) à la SARL Planet Karapat, le multi-accueil la Grande Ourse à Minzier,
- Gère par conventions les centres de loisirs de Seyssel Ain avec Familles Rurales de l'Ain et du Triollet à Minzier avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie,
- Conventionne avec les associations Familles rurales de Haute-Savoie pour accorder une subvention au centre de loisirs de Frangy et avec Callynant pour accorder une subvention au centre de loisirs de Franciens.

Le Maire, par le biais de la CCUR,

RELAIE l'invitation de la CAF de Haute-Savoie à signer la CTG, conjointement avec les 26 Communes membres de la CC Ussets et Rhône.

INFORME que la CAF de Haute-Savoie fait directement le lien avec la CAF de l'Ain et qu'elle centralise les informations.

SOUULIGNE que la CTG encadre une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants : faciliter la mise en place, pérenniser, développer et adapter les équipements et services aux familles, favoriser l'accès aux droits, optimiser les interventions des différents acteurs sur le territoire intercommunal.

SOUULIGNE que la CTG devra être établie entre la CAF de Haute-Savoie et la CC Ussets et Rhône, avec la signature des 26 Communes d'Ussets et Rhône : Angletfort, Bassy, Challonges, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Chaumont, Chavannaz, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Corbonod, Desingy, Droisy, Éloise, Franciens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Musièges, Saint-Germain-sur-Rhône, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie, Usinens et Vanzay.

RAPPELLE que la CTG a fait l'objet de la réalisation d'un diagnostic.

PRÉCISE que la signature de la CTG est attendue au plus tard le 31/12/2025.

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,
DÉCIDE,
À l'unanimité,

D'AUTORISER le Maire à signer le renouvellement de la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF de Haute-Savoie.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-145

OBJET : SUBVENTION COMMUNALE AU BUDGET DE L'AUBERGE

Le Conseil Municipal,

VU les frais engagés par la Commune pour la remise aux normes du bâtiment de l'auberge suite à sa reprise par les nouveaux preneurs et des dégrèvements de loyers supplémentaires octroyés, en raison des travaux de voirie durant l'été il convient de prévoir une subvention communale supplémentaire
CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65736211 du budget primitif communal 2025. En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,

Le Conseil Municipal
DÉCIDE,
A l'unanimité
D'ACCORDER au budget de l'Auberge sur l'article 7573621 une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € pour l'exercice 2025
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-146
OBJET : PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
Le Maire, donne la parole à F Aurelle
INDIQUE que l'un de nos agents techniques à un contrat de 31 H/hebdomadaire
PRECISE qu'il effectue depuis presque une année le ménage de la Mairie, ces heures étant payées en heures complémentaires
DIT que le travail étant concluant il conviendrait d'inclure ces heures dans son enveloppe annuelle ce qui porterait son temps de travail à 33 H 88 annualisé
VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le Code Général de la fonction publique et notamment son article L 313-1 et suivants,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 24 septembre 2024
CONSIDERANT la nécessité d'adapter le temps de travail de certains postes pour répondre au besoin du service
CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier le tableau des emplois permanents en ajustant le temps de travail du poste concerné
Le Maire reprend la parole
DEMANDE au Conseil de se prononcer
Le Conseil Municipal
DECIDE
A l'unanimité,
DE MODIFIER le tableau des emplois permanents comme suit à compter du 1^{er} octobre 2025

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Emplois autorisés(s) par l'organe	nombre	Ouvert aux Contractuels	Grade(s) ou cadre d'emplois délibérant
Service Administratif Secrétaire de Mairie	1	Oui	Cadre d'emploi des Attachés, Secrétaires de Mairie, Rédacteurs ou Adjoints Administratifs
Agent d'accueil et de secrétariat	1	Oui	
Services techniques Agent Polyvalent	2	Oui	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques
Agent de Maîtrise	2	Oui	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise et des Adjoints Techniques

École

ATSEM	2	Oui	Cadre d'emploi des ATSEM
Divers Femme de Ménage	1	Oui	Cadre d'emplois des Adjoints techniques

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Agent de service (Cantine et écoles)	1	Oui	Grade : Adjoint Technique- titulaire - 33 h 88 mn semaine (annualisé) à compter du 01/10/2025
Agent de Surveillance de l'accueil Périscolaire	1	Oui	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation - titulaire 33 h 00/semaine (annualisé) à compter du 01/11/2023

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats

S Schemann demande pourquoi ne pas arrondir à 35 h : F Aurelle indique que son temps de travail est annualisé et que nous ne pouvons pas arrondir à 35 h : le temps de travail correspond à un travail donné

✓ Délibération n° 2025-147

OBJET : PERSONNEL – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT PAR CONTRAT A DUREE DETERMINEE - PROLONGATION

Le Maire,
VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L332-8 et suivants relatifs au recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents,
VU les besoins de la collectivité en matière de fonctionnement des services,
CONSIDERANT l'absence de candidature de fonctionnaires ou l'impossibilité de pourvoir l'emploi par voie statutaire,
CONSIDERANT la nécessité de pourvoir l'emploi permanent d'adjoint technique,
CONSIDERANT que la nature des fonctions et les besoins du service justifient le recours à un agent contractuel sur emploi permanent,
INDIQUE que l'agent contractuel actuel, embauché sur un emploi permanent par contrat à durée déterminée, est en poste depuis le 1^{er} octobre 2024. Son contrat arrivant à son terme fin septembre 2025 il conviendrait de le renouveler
DEMANDE de se prononcer

Le Conseil Municipal,
DÉCIDE,
A l'unanimité,
DE RENOUVELER le contrat de l'agent contractuel à durée déterminée sur un emploi permanent à compter du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au 30 septembre 2026
DE RECRUTER l'agent à temps complet pour une durée de 35 heures
D'INDIQUER que la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 367 et l'indice majoré 366
DE PRECISER que le contrat de travail sera conclu conformément aux dispositions du Code Général de la fonction publique
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-148

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT - SERVICE TECHNIQUE

Le Maire, VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-13, VU l'absence d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique, en congé pour maladie, CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la durée de cette absence, CONSIDERANT que le remplacement temporaire d'un agent titulaire sur un emploi permanent permet le recours à un agent contractuel, DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE,

A l'unanimité,

D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent titulaire en arrêt, sur l'emploi permanent d'adjoint technique, à compter du 13 octobre 2025 renouvelable en fonction de l'évolution de la situation de l'agent remplacé.

D'INDIQUER que l'agent contractuel sera recruté à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures avec la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires en fonction du travail du service

D'INDIQUER que la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 367 et l'indice majoré 366

DE PRECISER que le contrat de travail sera conclu conformément aux dispositions du Code Général de la fonction publique. Il prendra fin au retour de l'agent remplacé ou à l'expiration du contrat, sauf renouvellement express.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-149

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT - ECOLE

Le Maire, donne la parole à F Aurelle

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-13,

VU l'absence d'un agent titulaire du grade d'ajsem, en congé pour maladie,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la durée de cette absence,

CONSIDERANT que le remplacement temporaire d'un agent titulaire sur un emploi permanent permet le

recours à un agent contractuel,

Le Maire reprend la parole

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE,

A l'unanimité,

D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent titulaire en arrêt, sur l'emploi permanent d'ajsem, à compter du 16 octobre 2025 renouvelable en fonction de l'évolution de la situation de l'agent remplacé.

D'INDIQUER que l'agent contractuel sera recruté à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures avec la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires en fonction du travail du service Le poste pourra être scindé en deux postes

D'INDIQUER que la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 367 et l'indice majoré 366 les heures

DE PRECISER que le contrat de travail sera conclu conformément aux dispositions du Code Général de la fonction publique. Il prendra fin au retour de l'agent remplacé ou à l'expiration du contrat, sauf renouvellement express.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-150

OBJET : MODIFICATIONS DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Le Maire donne la parole à F Aurelle,

INDIQUE que les règlements des services périscolaires datent de 2013

PRECISE que :

- depuis quelque temps déjà certains enfants accueillis sont de plus en plus difficiles à gérer. Certains enfants sont irrespectueux et défient l'autorité des adultes.
- avoir déjà convoqué plusieurs fois des parents afin de rappeler les règles de bonne conduite aux enfants
- les agents ne donnent pas, à tort ou à raison, de cartons aux enfants, leur sanction est toujours mesurée

DIT qu'avant de donner une sanction réelle aux enfants nous adressons des courriers aux familles afin qu'ils puissent rappeler les règles aux enfants et nous les rencontrons également. Toutefois, avant d'arriver à une véritable sanction il faut obtenir plusieurs cartons jaunes

RAPPELLE les sanctions votées le 18 juin 2013 dans l'annexe du règlement périscolaire

- 6 cartons jaunes : 2 jours d'exclusion
- 9 cartons jaunes : 4 jours d'exclusion
- 12 cartons jaunes : 1 semaine d'exclusion
- 15 cartons jaunes : exclusion définitive

PROPOSE la réduction des avertissements à savoir :

- 4 cartons jaunes : 2 jours d'exclusion
- 6 cartons jaunes : 4 jours d'exclusion
- 8 cartons jaunes : 1 semaine d'exclusion
- 10 cartons jaunes : exclusion définitive

Le Maire reprend la parole

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE,

Par 9 voix pour : F Aurelle, B. Thiboud, C Bonnassies, N Beltrame, S Guillard, Y Gandelin G Délaéz, G Mister, JF Thierry et 1 abstention : S Schemann

D'AUTORISER de reprendre l'annexe au règlement périscolaire en date du 18 juin 2013 en réduisant les avertissements comme suit à compter du 3 novembre 2025 :

- 4 cartons jaunes : 2 jours d'exclusion
- 6 cartons jaunes : 4 jours d'exclusion
- 8 cartons jaunes : 1 semaine d'exclusion
- 10 cartons jaunes : exclusion définitive

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats

S Schemann dit qu'au lieu de sanctionner il faut récompenser les bons comportements

F Aurelle indique que le but n'est pas de sanctionner mais qu'il faut mettre un cadre

S. Schemann souligne que lorsqu'il était entraîneur au foot il agissait en récompensant les bons comportements et que cela se passait très bien. F Aurelle lui répond que dans un cadre sportif où les enfants ont envie d'aller les comportements sont tout autre. Elle l'invite à venir en cantine/garderie

✓ Délibération n° 2025-151

OBJET : AMENAGEMENT DU BOURG – DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE DUMAS TP

Le Maire,
RAPPELLE aux élus que le Conseil Municipal avait accepté, le 4 novembre 2024, l'acte de sous-traitance en 1^{er} rang présenté par l'entreprise DUMAS TP, titulaire du marché de l'aménagement du Bourg à l'entreprise Eiffage Route Centre Est pour la pose des enrobés.
PRECISE que la Société Eiffage Route Centre Est, sous-traitante décide la sous-traitance en 2^{ème} rang à la société Signature pour la prestation : signalisation
INDIQUE que le montant des prestations sous-traitées s'élève à 28 108.05 € HT.
PRECISE que tous les documents nécessaires ont été remis.
DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTE, dans le cadre du marché avec l'entreprise DUMAS TP, titulaire du marché de l'aménagement du Bourg, l'acte de sous-traitance en 2^{ème} rang de l'entreprise Eiffage Route Centre Est à l'entreprise Signature pour la prestation : signalisation.

D'AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-152

OBJET : TRAVAUX D'ENFOUSSEMENT POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES TERRAINS COMMUNAUX EN CHAMBARIN

Le Maire,
RAPPELLE aux élus qu'il convient d'enfouir le câble d'alimentation électrique des terrains communaux en Chambarin
PRESENTE les devis reçus :

- DB LOCBTP : 22 740 € TTC

- SASU FTP : 7 524 € TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTE, le devis présenté par l'entreprise SASU FTP pour 7 524 € TTC

D'AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-153

OBJET : APPROBATION DE LA CESSION DU DROIT AU BAIL IMMO-CONNECTION

Le Maire,
INDIQUE que la société dénommée Immo Connection représentée par M. PERNA Grégory et M. PERNA Romain agissant tous les deux en leur qualité de seuls associés et en outre pour M. PERNA Grégory en qualité de Président, sont titulaires d'un bail commercial conclu le 30 août 2022 portant sur le local situé 11 Rue de la Mairie à Angletfort (01350, propriété de la Mairie d'Angletfort 230 Rue de la Mairie à Angletfort (01350)).

Messieurs PERNA ont sollicité l'autorisation de céder leur droit au bail à Monsieur EXCOFFIER Nicolas : activité envisagée de gestion comptable
Conformément aux dispositions du bail référencé 100064301 établi le 30 août 2002 par Maître RENOUX, notaire à Belley, la cession du droit au bail est subordonnée à l'accord préalable du conseil municipal
DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'APPROUVER la cession du droit au bail consenti à Messieurs PERNA Grégory et Romain représentant la société Immo Connection, portant sur le local situé 11 Rue de la Mairie à Angletfort (01350), au profit de Monsieur EXCOFFIER Nicolas, dont l'activité déclarée est la gestion comptable, dans les conditions stipulées dans l'acte de cession.

DE PRECISER que la cession sera effective à compter du 1^{er} octobre 2025

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

3*/ QUESTIONS DIVERSES

✓ Délibération n° 2025-154

OBJET : PRISE EN CHARGE DES REPARATIONS – VEHICULE SAPEUR-POMPIER

Le Maire,

INFORME les élus que dans la nuit du 6 août 2025 une personne malintentionnée et non identifiée a déposé des cailloux sur la route départementale à l'entrée du village

PRECISE que cette nuit-là l'un de nos pompiers volontaires, appelé pour une intervention a percuté l'amas de cailloux et a endommagé son véhicule (pneu crevé et jante cassée) en se rendant à la caserne

PRECISE que notre assurance ne prend pas en charge ces réparations

PRESENTE le devis de la société Garage du Bug d'un montant de 1 210.84 € TTC.

DIT que cet accident est intervenu alors que le sapeur-pompier volontaire, était en intervention

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE,

Par 9 voix pour : F Aurelle, B. Thiboud, C Bonnassies, N Beltrame, S Guiland, Y Gandelin, G Mister, JF Thierry, S Schemann et 1 abstention : G Déléaz

D'ACCEPTE de prendre en charge les frais de réparation du véhicule du sapeur-pompier volontaire accidenté et de payer le garage du Bug pour un montant de 1 210.84 € TTC. Cette prise en charge est conditionnée au fait que le sapeur-pompier volontaire, était en intervention au moment de l'accident
D'AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-155

OBJET : ASA -ASSURANCE VEHICULE

Le Maire,

RAPPELLE aux élus que lors du dernier conseil municipal un devis d'assurance d'Axa pour le véhicule de l'Association de football avait été présenté et validé pour un montant de 640.58 €

DIT que renseignement pris auprès de l'Association ce devis était donné à titre informatif.

PROPOSE d'annuler la décision prise le 12/08/2025 de procéder au versement du montant de 640.58 € à l'Association de football

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTE d'annuler la décision prise le 12 août 2025 n° 2025-113 de procéder au versement du montant de 640.58 € à l'Association de football.

D'AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

- Le Maire indique que l'Association des « Amis de la Gendarmerie » est venue se présenter en conférence des Maires de la CCUR. Cette Association propose aux Communes d'adhérer à hauteur de 100 €/an. F. Aurelle dit avoir assisté à cette réunion et précise qu'elle avait noté que cette adhésion ne concernait que les Communes de Haute-Savoie. Les Communes de l'Ain devaient voir avec l'association aindinoise. F Aurelle est chargée de se renseigner

- Barnum : à l'initiative de la Région : cela permet aux communes de pouvoir obtenir, à titre gratuit, un barnum qui sera mis à disposition des associations locales. Le Maire informe qu'un dossier a été déposé auprès de la Région le 4 septembre

- Chasse : l'Association de Chasse demande plusieurs choses :

- o Pression de l'eau
- o Changement du mitigeur d'eau
- o Installation d'un cendrier mural
- o Prise en charge d'une machine à laver

Les travaux d'entretien ont été réalisés par les agents communaux. Le Maire indique que le cendrier a été commandé. Les élus indiquent que le cendrier ne devrait pas être posé en raison des nouvelles directives concernant l'interdiction de fumer aux abords des bâtiments publics. Le Maire précise que cela ne concerne pas tous les lieux publics et qu'il est plus judicieux que les gens jettent leur mégot dans le cendrier plutôt que par terre

4*/ INFORMATIONS DIVERSES

- Sondage Rue de Bouilloud : 3^{ème} tranche de travaux de voirie : les sondages seront réalisés la première quinzaine d'octobre
- Projet de centrale photovoltaïque – document cadre : Société Melvan : sollicite l'exploitation de la parcelle ZB 73 : zone de projets photovoltaïques. Rappelle que le Conseil avait refusé, le 16 juin 2025, de mettre cette parcelle dans le projet d'accord cadre
- Camping « Au Bien Hêtre » : réception du bail commercial
- Arc en Ciel : Assemblée Générale : 04/10/2025 – 15 h à Seyssel Ain
- CCUR : changement de siège social à compter du 01/09/2025 : adresse : 70 Route de la Semine 74270 Chêne en Semine
- Ecole d'Arts Martiaux les Allobroges Goshindo : demande subvention exceptionnelle : financement voyage Canada (championnat du monde) : 15 personnes – coût 8 000 € + location de 3 véhicules
- Revues : ADAMA 01, CNAS, la lettre du CDOS 01, AMF 01 : congrès des Maire le 10/10/2025 à Bourg en Bresse

Séance levée à 21 h 25

Le Maire,

La Secrétaire,

B. THIBOUD

N. BELTRAME

